

>> Exercice

>> L'AUTEUR

Michel JEANNEY

Secrétaire général de rédaction de la DV

Acknowledged practitioner : qu'est-ce que c'est ?

Défini il y a 5 ans et validé par l'Union européenne des vétérinaires praticiens, le titre d'*acknowledged practitioner*, sanctionnant une compétence particulière vis-à-vis d'une espèce ou d'un groupe d'espèces, a du mal à s'imposer en Europe. En cause notamment, la confusion possible avec le titre de spécialiste. L'Avef a initié un projet appliqué à la médecine et à la chirurgie équine en France, qui a été soumis au Conseil supérieur de l'Ordre.

Un symposium organisé par le Conseil supérieur l'Ordre sur la spécialisation au congrès de l'Afvac-Fecava* de Lille, fin novembre, a permis d'éclairer les participants sur la notion d'*acknowledged practitioner* (AP), en présence de son concepteur, le Pr Stefano Romagnoli (Italie), par ailleurs président de l'EBVS** depuis 2008.

Ce concept a été inventé il y a 5 ans et a fait l'objet d'un avis favorable de l'UEVP*** en 2005. Le titre d'AP sanctionne un niveau de qualification intermédiaire entre le vétérinaire généraliste et le vétérinaire spécialiste, a expliqué Stefano Romagnoli. La compétence ainsi reconnue ne l'est que vis-à-vis d'une espèce (exemple, le chat) ou d'un groupe d'espèces (exemple, les NAC). L'intérêt pour le titulaire du titre est évidemment de pouvoir s'en prévaloir auprès de ses clients.

Obligation de formation continue

Pour obtenir le titre d'AP, le praticien doit tout d'abord être autorisé à exercer la médecine et la chirurgie des animaux dans son pays. Le vétérinaire postulant doit en outre avoir pratiqué depuis au moins 3 ans la médecine et la chirurgie de l'espèce visée et y avoir consacré au moins 50 % de son temps. Il doit aussi répondre d'une solide formation pratique et théorique pour cette activité.

Une fois le titre obtenu, son maintien suppose de consacrer du temps à sa formation, un quota d'au moins 175 heures de formation continue sur 5 ans étant exigé. Au bout de ces 5 ans, une nouvelle requête pour la reconduction du titre doit être adressée à l'autorité compétente, cette dernière restant toutefois à définir au niveau européen.

L'auditoire, composé exclusivement de Français intéressés par la spécialisation, n'a pas manqué de réagir à certains points. En particulier, plusieurs intervenants, dont l'animateur de la réunion, le président du CSO****, Christian Rondeau, se sont inquiétés du risque de confusion que pourrait induire dans l'esprit du public l'apparition d'un nouveau titre officiel, après celui déjà autorisé de spécialiste pour les titulaires d'un DESV*****. Cette situation est d'autant plus préoccupante que d'autres appellations, celles-là non officielles, foisonnent déjà, jetant le trouble parmi les usagers.

Autre problème identifié : quelle organisation, notamment européenne, pourrait être en charge de la validation du titre ? Christian Rondeau voit une opportunité dans le fait que le groupe des *statutory bodies* européens (les Ordres ou leurs équivalents) ait rejoint récemment la FVE*****.

Deux propositions concrètes

Faisant fi de ces problèmes pratiques, plusieurs organisations se sont déjà intéressées à ce titre d'AP. La première est l'*European Society of Feline Medicine* qui a proposé la création d'un titre en médecine et chirurgie félines.

Plus proche de nous, en France, l'Association vétérinaire équine française (Avef) a initié un projet sanctionnant une compétence en médecine et chirurgie équines. Le projet de titre d'*acknowledged equines veterinary* (AEV) a ainsi vu le jour, fruit d'un groupe de travail placé sous l'égide du CSO et mandaté par l'Avef au sein de Qualitévet.

Comme l'a expliqué notre consœur Catherine Roy, l'obtention du titre d'AEV est soumise à un certain nombre d'exigences, pour la plupart très proches de celles définies par le Pr Romagnoli, notamment en termes de temps consacré à l'espèce visée et de formation continue. De même, le titre devra être revalidé tous les 5 ans.

Le président de l'Avef, Jean-Yves Gauchot, a précisé que ce projet, soutenu par son association, correspondait à une demande de ses adhérents, soucieux de faire valoir, auprès de leurs clients, leur compétence particulière acquise en équine.

Le titre de spécialiste en élevage et pathologie des équidés est en effet peu répandu. Mille vétérinaires environ consacrent entre 20 à 100 % de leur temps à la médecine et à la chirurgie équines. Cinq confrères seulement ont obtenu le titre de spécialiste et, parmi eux, certains n'ont pas choisi de se vouer à une activité de praticien. Autrement dit, la quasi-totalité des confrères très impliqués dans la filière équine et dont la compétence est notoirement reconnue ne dispose d'aucun titre particulier.

Le dossier a été étudié par Qualitévet de façon à pouvoir répondre aux enjeux actuels de l'assurance qualité et remis au Conseil supérieur de l'Ordre des vétérinaires, qui doit l'examiner en vue d'une éventuelle validation. L'Avef espère que cette dernière sera effective dès 2010. ■

*Afvac-Fecava : Association française des vétérinaires pour animaux de compagnie- Federation of European Companion Animal Veterinary Associations.

**EBVS : European Board of Veterinary Specialisation.

***UEVP : Union européenne des vétérinaires praticiens.

****CSO : Conseil supérieur de l'Ordre.

*****DESV : Diplôme d'études spécialisées vétérinaires.

*****FVE : Fédération vétérinaire européenne.